Réf. Farde e-Assemblées : 2724915

N° OJ : **20**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2026

Objet : NEO - Ville de Bruxelles.- Convention de prêt.- Convention délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale.

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et l'asbl Parc des Expositions de Bruxelles ont constitué, par acte du 08/05/2014, la société NEO SRL, laquelle a pour objet, dans une perspective d'intérêt général, toute activité qui s'inscrit de manière directe ou indirecte dans le cadre de l'aménagement et du développement du plateau du Heysel et de sa gestion opérationnelle subséquente.
C'est dans ce contexte que la société NEO SRL a notamment été chargée de mener un projet de réaménagement des infrastructures sportives du plateau du Heysel, projet dénommé "Parc des Sports" situé entre l'avenue Houba de Strooper et le boulevard du Centenaire à 1020 Bruxelles.

Considérant que à cet effet, la Ville et NEO ont conclu un Protocole d'accord concernant la réalisation du "Parc des Sports", protocole approuvé par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles par sa décision n° 115 du 09/09/2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1:
La convention de prêt entre NEO et la Ville de Bruxelles dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord élargi concernant la réalisation, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures sportives du plateau du Heysel, est adoptée.

Article 2:
La convention délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord élargi concernant la réalisation, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures sportives du plateau du Heysel, est adoptée.

Annexes :

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention de prêt FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)